

Protéger les civils irakiens

La population irakienne vit déjà une situation de forte vulnérabilité. Avec des infrastructures de base sapées par des décennies de guerre, une gestion du pays catastrophique et douze ans de sanctions, une nouvelle guerre en Irak aura des conséquences humanitaires désastreuses pour la population civile. Pour cette raison, Oxfam reste persuadé qu'une action militaire est injustifiable. **Pour protéger les civils irakiens vulnérables, il est vital d'empêcher une guerre.**

Cependant, si une guerre est déclenchée, elle doit être menée conformément au droit humanitaire international.

Selon le droit international, les belligérants ont la responsabilité inaliénable de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la perte de vies civiles en ne menant pas d'attaques non-ciblées, en préservant les infrastructures dont dépend la population civile et en permettant le libre passage de l'aide humanitaire. *Toutes* les parties du conflit sont responsables du respect du droit humanitaire international et c'est à la communauté internationale qu'il incombe de garantir qu'il en est bien ainsi.

Résumé

La population irakienne vit un véritable désastre humanitaire. Les systèmes sanitaires et d'approvisionnement en eau défectueux ont entraîné la diffusion de maladies ; plus d'un enfant sur dix meurt avant l'âge de cinq ans. En raison de l'écroulement de l'économie irakienne, la survie de plus de 50% de la population dépend de la distribution de rations alimentaires. En outre, la population appauvrie d'Irak doit se préparer à une possible nouvelle guerre. En raison des sanctions énormes et à durée indéterminée imposées à l'Irak suite à l'échec de son gouvernement de se conformer à des résolutions successives de l'ONU, la communauté internationale est déjà en partie responsable de la situation vulnérable du peuple irakien. Si la guerre éclate, la vulnérabilité du peuple irakien, et la responsabilité de la communauté internationale de le protéger, augmentera fortement.

Un moyen fondamental de protéger les civils irakiens vulnérables est d'empêcher une guerre. Cependant, si une guerre est déclenchée, elle doit être menée conformément au droit humanitaire international afin de protéger les populations civiles irakiennes. *Tous* les belligérants ont la responsabilité de respecter le droit humanitaire international. Celui-ci implique avant tout la responsabilité inaliénable de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les pertes civiles. Cette protection a des implications fondamentales sur la manière dont la guerre peut être menée :

- Les attaques non ciblées – c'est à dire celles qui ne font pas la distinction entre combattants et non-combattants - sont interdites. De par leur nature même, les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, mais également les bombes à fragmentation et les mines anti-personnel, ne peuvent avoir qu'un usage non-ciblé.

- Les attaques militaires ne peuvent pas avoir de conséquences disproportionnées sur des civils. Au vu du risque élevé de voir des civils pris au piège dans des zones potentielles de conflit, telles que des grandes villes, les responsables de l'utilisation d'armes doivent tenir compte de tout impact potentiel sur des civils disproportionné par rapport à l'avantage militaire direct retiré de l'usage de ces armes.
- De même, prendre pour cible des infrastructures d'approvisionnement en eau ou en électricité ou de transport, dont dépend la survie de la population irakienne, aura presque certainement des conséquences disproportionnées et désastreuses sur les civils.
- Tous les belligérants doivent autoriser le libre passage de l'aide humanitaire indépendante. L'aide doit être rapide et suffisante pour préserver les vies humaines.

Les violations graves de ces lois sont des crimes de guerre. Si des dirigeants politiques ou militaires et des soldats engagés dans des opérations militaires en Irak violent intentionnellement les lois de la guerre, le procureur indépendant du Tribunal Pénal International peut être amené à enquêter et à poursuivre les responsables.

(Les références aux sections du droit humanitaires international d'application dans ce cas sont reprises dans les notes de fin de document.)

La vulnérabilité de la population irakienne – le besoin de protection internationale

Infrastructures sanitaires et approvisionnement en eau déficients

Avant 1991, l'Irak disposait d'un réseau sanitaire et d'approvisionnement en eau moderne dépendant de l'électricité pour purifier et pomper l'eau. Cependant, une grande partie de la capacité de production d'électricité irakienne a été détruite en 1991 lors de la guerre du Golfe. Les forces alliées ont délibérément pris pour cible les centrales électriques du pays. Ces attaques ont entraîné la fermeture des installations de traitement des eaux de la capitale et une crise en matière de santé publique en raison du rejet d'eaux usées dans le Tigre.¹ Les installations de traitement des eaux de Basra ont également été prises pour cible.²

En raison des contrôles stricts sur les importations vers Irak, les sanctions prises ont fortement pesé sur la remise en état des réseaux irakiens d'approvisionnement en eau et en électricité. De ce fait, l'eau fournie aux ménages irakiens est impropre à la consommation. Seule la moitié des installations de traitement des eaux usées est opérationnelle.³ 500.000 tonnes d'eaux usées sont rejetées quotidiennement dans des cours d'eau douce.⁴ L'eau impure entraîne une forte mortalité infantile en Irak – plus de 100 enfants sur 1.000 meurent avant l'âge de cinq ans.⁵ 70% de ces enfants meurent suite à des diarrhées causées par la consommation d'eau impure ou d'infections respiratoires graves, parfois aggravées par la consommation d'eau impure.⁶

Une récente visite en Irak d'experts en matière d'assistance, entre autres un spécialiste de Oxfam, a confirmé que les infrastructures sanitaires et d'approvisionnement en eau risquent de se détériorer encore plus.⁷ Si de nouvelles attaques mettent hors d'usage les centrales électriques, les installations de traitement des eaux seront fermées et les cas de diarrhée et d'infections respiratoires augmenteront fortement, ce qui entraînera directement une augmentation des souffrances et du nombre de décès dans la population civile.

Un fragile système de rations

En 1996, le gouvernement irakien et l'ONU ont convenu d'un programme humanitaire permettant à l'Irak d'échanger des quantités limitées de son pétrole contre de l'aide humanitaire – le Programme Oil-For-Food (pétrole contre nourriture). Ce programme a permis d'empêcher une catastrophe alimentaire en fournissant à chaque Irakien des rations alimentaires contenant du blé, du riz, du thé, de l'huile, du sucre, du lait en poudre et des fèves riches en protéines (généralement inadaptées). En 1999, l'ONU a permis à l'Irak d'exporter du pétrole sans limitation de quantités, ce qui a légèrement amélioré les conditions économiques et la sécurité alimentaire. En 2002, l'Irak a connu un premier déclin substantiel de la malnutrition infantile.⁸ Cependant, près d'un million d'enfants de moins de cinq ans continuent à souffrir de malnutrition chronique.⁹

Le programme Pétrole contre Nourriture est une mesure à court terme qui a créé une économie de soupe populaire. L'Irak ne reçoit pas de revenu financier légal de ses ventes de pétrole. Par conséquent, les marchés sont fortement perturbés et les employeurs ne disposent que de peu d'argent pour payer leurs travailleurs. De bas salaires et un taux de chômage élevé signifient que la population ne peut pas gagner suffisamment d'argent pour se nourrir et que les agriculteurs ne trouvent pas

d'acheteurs pour leurs produits. Aujourd'hui, la survie de plus de 50% des Irakiens dépend presque entièrement de la distribution de rations alimentaires.¹⁰ Une guerre pourrait mettre gravement en danger ce système d'assistance.

Livraison d'aide humanitaire

Toute attaque visant les routes, les ponts, les ports ou les chemins de fer irakiens porterait gravement préjudice au système de distribution des rations. Les 43.000 agents irakiens chargés de la distribution de nourriture ont besoin d'une base de fonctionnement, d'un réseau de transport routier et d'un système d'entreposage pour faire leur travail. Il n'existe pas d'alternative à ce système parce que les agriculteurs sont dans l'incapacité de produire suffisamment pour nourrir toute la population irakienne.

A l'heure actuelle, l'ONU joue un rôle très limité dans la distribution des rations dans les régions contrôlées par le gouvernement irakien, même si elle est responsable de la distribution des rations dans la région semi-autonome du Nord. En janvier 2003, un document interne des Nations Unies diffusé par la presse a révélé que l'ONU n'était à même de nourrir que quelques milliers de personnes alors que, dans le cas d'une guerre en Irak, 11 millions de personnes pourraient avoir un besoin urgent d'aide humanitaire.¹¹ De tels degrés de besoins humanitaires dépasseraient de loin les capacités des organisations humanitaires actuellement présentes en Irak. En Afghanistan, au plus fort des bombardements par les forces alliées, le système humanitaire international se battait pour faire face aux besoins de 900.000 Afghans. Selon un article publié dans le quotidien britannique *The Guardian*, des preuves démontrent que près de 20.000 afghans ont perdu la vie suite aux conséquences indirectes des actions américaines durant l'année 2001. La plupart de ces morts étaient liées à la faim.¹²

D'autres considérations doivent également être prises en compte. L'insécurité et la peur du désordre en temps de guerre peuvent rendre extrêmement difficile la distribution d'aide alimentaire. Comme l'expliquait John Fairhurst, responsable de l'Afghanistan pour Oxfam, en novembre 2001 : « Il y a toujours beaucoup de combats, les transporteurs de nourriture ont peur de rouler vers l'inconnu et des routes permettant d'acheminer l'aide ont été détruites. » Dans certaines parties du pays, l'insécurité accrue et la peur du désordre rendent extrêmement difficile la distribution de nourriture à la population.¹³

Si une aide humanitaire ne peut pas rapidement être fournie à la population irakienne, – que ce soit pour des raisons économiques, d'infrastructure ou de sécurité – la situation pourrait devenir critique et entraîner la souffrance et la famine pour bon nombre de civils. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays pourraient s'avérer particulièrement vulnérables. Il y a actuellement entre 700.000 et 1 million de personnes déplacées en Irak, la majorité d'entre-elles étant des femmes et des enfants.¹⁴ Durant tout conflit et la période suivant immédiatement, une partie encore plus grande de la population pourrait être déplacée. Dans le cas d'une guerre en Irak, il pourrait y avoir jusqu'à deux millions de personnes déplacées en besoin urgent d'abri, de nourriture et d'accès à des soins de santé.¹⁵

Des provisions pour les réfugiés

Certains scénarios relatifs à la guerre en Irak suggèrent que de grandes quantités de personnes déplacées pourraient chercher refuge au-delà des frontières irakiennes – jusqu'à 1.5 million de personnes.¹⁶ Non seulement les travailleurs humanitaires doivent être capables d'atteindre les personnes dans le besoin en Irak, mais les voisins de l'Irak doivent également garder leurs frontières ouvertes aux réfugiés fuyant tout conflit – avec

l'aide adéquate des donateurs internationaux pour faire face à cette charge.

Cependant, les perspectives en la matière sont loin d'être positives. La Syrie et l'Irak ont accepté de permettre à des réfugiés de franchir leurs frontières à certains points et se préparent à cet effet.¹⁷ La Turquie fait des réserves destinées aux réfugiés, mais principalement à l'intérieur même de l'Irak. La Jordanie prépare l'installation de camps du côté irakien de la frontière jordanienne, mais la frontière sera hermétiquement fermée, sauf pour les personnes en transit ou nécessitant des soins médicaux.¹⁸ L'Arabie Saoudite et le Koweït ont affirmé qu'ils ne participeraient pas à la prise en charge des réfugiés.¹⁹ Les gouvernements semblent bien informés du désastre humanitaire potentiel auquel devraient faire face les populations déplacées, mais semblent plus inquiètes du risque d'instabilité dans leur propre pays et du coût de l'aide à fournir aux réfugiés.²⁰

Des civils piégés dans le conflit

Au-delà du risque pour les Irakiens si les pays voisins ferment leurs frontières, les expériences passées au Kosovo comme en Irak montrent que le risque est grand de voir des civils pris au piège dans des zones de conflit à grande échelle sur le territoire irakien. Lorsque des populations sont piégées intentionnellement, on parle de "boucliers humains".

Pendant les frappes aériennes sur le Kosovo en 1999, des civils ont été utilisés comme boucliers humains par les forces serbes – on comptabilise plus de 80 cas avérés. Cette stratégie a été mise en cause lors du bombardement de civils par l'OTAN dans le village de Korisa en mai 1999. Les forces serbes sont soupçonnées d'avoir rassemblé un groupe considérable d'albanais à proximité d'un poste de commandement situé dans le village en les empêchant de retourner dans leurs foyers.

N'étant pas informées de la forte concentration de civils dans la zone, les forces de l'OTAN ont identifié une partie du village comme cible militaire légitime. Dix bombes ont été larguées et plus de 80 civils tués.²¹

Le risque de voir des civils irakiens pris au piège dans des lieux stratégiques en Irak est tout aussi important, si pas plus élevé. En 1997, sous la menace de frappes aériennes alliées en Irak, des palais gouvernementaux et d'autres installations stratégiques ont été fortifiées avec des boucliers humains. Des irakiens se sont massés – volontairement selon les officiels irakiens – dans des bâtiments publics et des usines dans l'espoir que leur présence empêcherait les frappes aériennes.²² Cette situation s'est répétée en 1998, lorsque Washington et Londres ont lancé une campagne massive de bombardements par missiles suite au prétendu échec de l'Irak à coopérer avec les experts en armement de l'ONU. Des centaines de "volontaires" irakiens ont été utilisés comme boucliers humains dans les palais présidentiels de Bagdad et d'autres villes irakiennes. L'Irak se prépare déjà à accueillir ses premiers visiteurs arabes et occidentaux volontaires pour servir de bouclier humain en cas d'attaque militaire.

C'est au gouvernement irakien qu'incombe la responsabilité de garantir que des boucliers humains ne seront pas utilisés. Le droit humanitaire international oblige toutes les parties d'un conflit à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les civils sous leur contrôle contre les dangers résultant d'opérations militaires. De telles mesures impliquent notamment d'évacuer les civils de la proximité d'objectifs militaires et de ne pas installer d'objectifs militaires dans ou à proximité de zones à forte densité de population.

Néanmoins, pour toute force qui attaquerait l'Irak, l'élément essentiel est que, même si des boucliers humains sont utilisés, le droit humanitaire international les oblige à faire la distinction

entre civils et combattants et d'éviter toute victime civile inutile. Le risque élevé de voir des civils pris au piège dans les villes d'Irak – volontairement ou involontairement – implique que *toutes* les parties en présence portent la lourde responsabilité d'évaluer le risque potentiel de leurs actions pour les civils.

Le risque de “dommages collatéraux”

Si une guerre éclate, le risque de “dommages collatéraux” est élevé. Militaires et civils sont souvent mélangés et la distinction entre les uns et les autres peut s'avérer très difficile. Cependant, cela n'exempte en aucune manière toutes les forces en présence de leur obligation de comparer le bénéfice militaire direct de chacune de leurs actions avec le risque potentiel pour les civils.

La nature des conditions d'engagement militaire elles-mêmes peuvent parfois entraîner des souffrances et des victimes civiles non intentionnelles. En Irak par exemple, durant la guerre du Golfe de 1991, la tactique de bombardement aérien a à plusieurs reprises eu pour conséquence le bombardement d'abris civils au lieu d'installations militaires. Les pilotes de l'OTAN ont connu des problèmes similaires lors de la campagne aérienne contre la Yougoslavie durant la guerre du Kosovo. En se mettant eux-mêmes hors d'atteinte des batteries anti-aériennes serbes en volant à des altitudes de quinze mille pieds, la précision des frappes des pilotes de l'OTAN était diminuée, ce qui augmentait le risque de victimes civiles. Selon Human Rights Watch, plus de 500 civils ont été tués suite à la campagne aérienne de l'OTAN contre la Yougoslavie durant la guerre du Kosovo.²³ 90 incidents distincts font état de décès de civils. Il s'agit entre autres du bombardement d'un train de passagers et d'un bus civil en Serbie et de la mort de 64 réfugiés lorsqu'un pilote de F-16 a pris un convoi de tracteurs pour des véhicules militaires. Dans de nombreux cas, la prise pour cible de centrales électriques, de stations de radio,

d'installations de téléphone, de bureaux de presse, de camions ou de bus – considérés comme des cibles militaires légitimes – a entraîné le bombardement de zones à forte densité de population ou de leurs alentours.

Le risque pour les civils ne provient pas seulement de la difficulté à faire la distinction entre cibles militaires et civiles, mais également de l'utilisation d'armes incapables de faire cette distinction et de leurs conséquences. Par exemple, les zones frontalières entre l'Irak et ses voisins ainsi que certaines zones aux alentours de la ligne de démarcation avec les trois territoires du Nord actuellement sous contrôle des autorités locales kurdes sont "protégées" par une ceinture de champs de mines qui présentent un danger considérable pour les réfugiés et les personnes déplacées. En outre, un conflit pourrait entraîner l'apparition d'une grande quantité de munitions non explosées, particulièrement dans les villes et en milieu urbain, et augmenter le risque de victimes civiles.²⁴

Respect du droit humanitaire international

Une responsabilité partagée

Tous les Irakiens ont le droit à la vie et à un niveau de vie correct, y compris un approvisionnement correct en eau et en nourriture.²⁵ Le gouvernement irakien porte la responsabilité de créer les conditions permettant à chaque citoyen irakien de bénéficier de ces droits fondamentaux. Cependant, la responsabilité des souffrances de la population irakienne est partagée. Non seulement la population irakienne a continué à souffrir en raison des agissements de son gouvernement, mais elle a également assumé les conséquences du régime de sanctions imposé par l'ONU depuis 1991.²⁶ Depuis plus de 12 ans, les sanctions ont contribué à affaiblir les droits du peuple

irakien et leur capacité à survivre.²⁷ Pour cette raison, la communauté internationale porte déjà la responsabilité de la vulnérabilité actuelle du peuple irakien : dépendance aux rations, systèmes sanitaires et approvisionnement en eau et en électricité déficients, ... Cette responsabilité augmentera si des membres de la communauté internationale décident d'entrer en guerre contre l'Irak.

Les exemples cités ci-dessus illustrant clairement l'importance directe des règles du droit humanitaire international pour protéger la population irakienne durant la guerre. Les forces militaires doivent faire la distinction entre cibles militaires et civils. Elles sont obligées de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir que leurs cibles sont bien des cibles militaires et s'abstenir de lancer des attaques qui auraient un effet disproportionné sur des civils. Les attaques ne permettant pas de faire cette distinction sont interdites ; de part leur nature, certaines armes, comme les armes chimiques, biologiques, nucléaires et radiologiques, mais également les bombes à fragmentation et les mines anti-personnel, sont incapables de faire cette distinction. L'utilisation de civils pour protéger des objectifs militaires – les boucliers humains – est interdite.²⁸ Cependant, leur utilisation n'exempte pas l'ensemble des forces en présence de leur obligation de comparer les avantages militaires concrets et directs d'une attaque avec les risques potentiels de cette attaque pour les populations civiles.²⁹

Utiliser la famine comme arme de guerre est également interdit, tout comme le sont les attaques sur des "objectifs (cibles) indispensables à la survie de la population civile".³⁰ Le droit humanitaire international oblige tous les belligérants à permettre le libre passage de l'aide humanitaire. La survie des opérations humanitaires existantes, et donc celle de la population irakienne elle-même, dépend du réseau de transports du pays. L'aide doit être rapide et suffisante pour préserver les vies humaines. Prendre pour cible les

infrastructures de transport et d'approvisionnement en eau et en électricité, dont dépend la survie de la population irakienne, aura plus que probablement un effet disproportionné sur la population civile.

Des individus peuvent être tenus responsables de violations du droit humanitaire international – le Tribunal Pénal International

Que se passe-t-il si ces règles ne sont pas respectées ? Les violations graves du droit humanitaire international sont des crimes de guerre. Lors de certains conflits, des cours nationales ou des tribunaux internationaux spéciaux ont poursuivi des soldats, des responsables militaires et des dirigeants politiques pour crimes de guerre. En outre, le Tribunal Pénal International (TPI) a été créé en 2002. Son procureur peut poursuivre en justice les responsables de crimes de guerre si ceux-ci sont citoyens d'états ayant ratifié les statuts du TPI ou s'ils ont commis des crimes sur le territoire d'un état ayant ratifié ces statuts. Si le Conseil de Sécurité des Nations Unies renseigne un cas au TPI, *n'importe qui* peut être poursuivi.³¹ Ni l'Irak ni les États-Unis n'ont ratifié les statuts, au contraire de la plupart des pays européens, du Canada et de l'Australie. Si des soldats, leurs chefs ou des dirigeants politiques ont délibérément attaqué des civils ou hypothéqué leur capacité à survivre, ils peuvent en être tenus personnellement responsables.³²

Conclusion

La vulnérabilité des hommes, des femmes et des enfants d'Irak augmentera fortement en cas de guerre. Si la guerre ne peut pas être évitée, la responsabilité de protéger les droits de la population irakienne ne repose pas uniquement sur le gouvernement irakien, mais également sur toutes les forces militaires participant à une attaque contre l'Irak et sur l'ensemble de la communauté internationale. Le droit humanitaire international définit clairement les obligations d'éviter les attaques aveugles, de garantir que les attaques militaires n'ont pas de conséquences disproportionnées sur des civils (que ce soit par l'utilisation directe d'armes ou suite à la prise pour cible d'infrastructures dont dépend la population irakienne pour survivre) et de permettre le libre passage de l'aide humanitaire indépendante. La responsabilité fondamentale de la communauté internationale de respecter ces obligations est encore renforcée par les sanctions à durée indéterminée qu'elle a imposées à l'Irak.

© Oxfam International 2003

Février 2003

Ce document fait partie d'une série d'articles écrits pour contribuer au débat public sur les questions de développement et de politique humanitaire. Le texte peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche pourvu que la source soit pleinement précisée.

Pour plus d'informations, envoyez un e-mail à advocacy@oxfaminternational.org

Notes

Oxfam International est une confédération de 12 organisations de développement actives dans 120 pays en développement : Oxfam America, Oxfam-en-Belgique, Oxfam Canada, Oxfam Community Aid Abroad (Australie), Oxfam Germany, Oxfam Great Britain, Oxfam Hong Kong, Intermón Oxfam (Espagne), Oxfam Ireland, Novib, Oxfam New Zealand, et Oxfam Quebec. Contactez ces agences pour plus d'informations.

Oxfam International Advocacy Office, 1112 16th St., NW, Ste. 600, Washington, DC 20036 Tél. : 1.202.496.1170, E-mail : advocacy@oxfaminternational.org, www.oxfam.org

Bureau de Oxfam International à Bruxelles, 22 rue de Commerce, 1000 Bruxelles
Tél. : 322.502.0391

Bureau de Oxfam International à Genève, 15 rue des Savoises, 1205 Genève
Tél. : 41.22.321.2371

Bureau Oxfam International à New York, 355 Lexington Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10017 Tél. : 1.212.687.2091

Oxfam Germany

Greifswalder Str. 33a
10405 Berlin, Germany
Tél. : 49.30.428.50621
E-mail : info@oxfam.de
www.oxfam.de

Oxfam-en-Belgique

Rue des Quatre Vents 60
1080 Bruxelles, Belgique
Tél. : 32.2.501.6700
E-mail : oxfamsol@oxfamsol.be
www.oxfamsol.be

Oxfam Community Aid Abroad

National & Victorian Offices
156 George St. (Corner Webb Street)
Fitzroy, Victoria, Australia 3065
Tél. : 61.3.9289.9444
E-mail : enquire@caa.org.au
www.caa.org.au

Oxfam GB

274 Banbury Road, Oxford
England OX2 7DZ
Tél. : 44.1865.311.311
E-mail : oxfam@oxfam.org.uk
www.oxfam.org.uk

Oxfam New Zealand

Level 1, 62 Aitken Terrace
Kingsland, Auckland
New Zealand
PO Box for all Mail: PO Box 68 357
Auckland 1032
New Zealand
Tél. : 64.9.355.6500
E-mail : oxfam@oxfam.org.nz
www.oxfam.org.nz

Intermón Oxfam

Roger de Lluria 15
08010, Barcelona, Spain
Tél. : 34.93.482.0700
E-mail : intermon@intermon.org
www.intermon.org

Oxfam America

26 West St.
Boston, MA 02111-1206
Tél. : 1.617.482.1211
E-mail : info@oxfamamerica.org
www.oxfamamerica.org

Oxfam Canada

Suite 300-294 Albert St.
Ottawa, Ontario, Canada K1P 6E6
Tél. : 1.613.237.5236
E-mail : enquire@oxfam.ca
www.oxfam.ca

Oxfam Hong Kong

17/F, China United Centre
28 Marble Road, North Point
Hong Kong
Tél. : 852.2520.2525
E-mail : info@oxfam.org.hk
www.oxfam.org.hk

Oxfam Quebec

2330 rue Notre-Dame Ouest
Bureau 200, Montreal, Quebec
Canada H3J 2Y2
Tél. : 1.514.937.1614 www.oxfam.qc.ca
E-mail : info@oxfam.qc.ca

Oxfam Ireland

9 Burgh Quay, Dublin 2, Ireland
353.1.672.7662 (ph)
E-mail : oxireland@oxfam.ie
52-54 Dublin Road,
Belfast BT2 7HN
Tél. : 44.289.0023.0220
E-mail : oxfam@oxfamni.org.uk
www.oxfamireland.org

Novib

Mauritskade 9
2514 HD. The Hague, The Netherlands
Tél. : 31.70.342.1621
E-mail : info@novib.nl
www.novib.nl

-
- ¹ *Strategic Attack: Air Force Doctrine Document 2-1.2*, US Air Force, 20 mai 1998, page 26.
- ² "Fear At the End of the Basra Road," Ed Vulliamy, *The Guardian*, 18-19 mai 1991.
- ³ *Alleviating Poverty in Iraq*, UNDP Irak 2002.
- ⁴ The Situation of Children in Iraq: An Assessment Based on the United Nations Convention on the Rights of the Child, UNICEF Irak, février 2002, page 7.
- ⁵ *The situation of children in Iraq*. United Nation's Children's Fund New York, UNICEF, 2002. Voir également UNICEF Humanitarian Action Iraq Donor Update, 14 janvier 2003.
- ⁶ The Situation of Children in Iraq: An Assessment Based on the United Nations Convention on the Rights of the Child, UNICEF Irak, février 2002, page 20.
- ⁷ Visite à Bagdad de Paul Sherlock, ingénieur de Oxfam, 28 octobre 2002.
- ⁸ "Malnutrition down by half among Iraqi children", communiqué de presse UNICEF, Bagdad, 21 novembre 2002.
- ⁹ *Ibid.*
- ¹⁰ Voir *Understanding Kurdish Livelihoods in Northern Iraq*, Save the Children UK, janvier 2002; et 'On the brink of war: a recipe for a humanitarian disaster', Caritas International, novembre 2002, page 4.
- ¹¹ 'Likely Humanitarian Scenarios', UN Confidential Document, 10 décembre 2002, publié par le Washington Post, 5 janvier 2003.
- ¹² Guardian Unlimited, Special Report, War in Afghanistan, 'Forgotten victims,' Jonathan Steele, lundi 20 mai 2002. Les preuves soutenant le nombre de 20.000 sont basées sur des rapports et des interviews récoltées par Jonathan Steele, journaliste au Guardian, sur une longue période.
- ¹³ Afghanistan Crisis Press Release, 'Humanitarian Crisis Still Looms,' 15 novembre 2001.
- ¹⁴ Iraq Emergency Bulletin, Save the Children UK, 18 décembre 2002; 'Likely Humanitarian Scenarios', UN Confidential Document, 10 décembre 2002, publié par le Washington Post, 5 janvier 2003.
- ¹⁵ *Ibid.*
- ¹⁶ International Council of Voluntary Agencies Note for the File, Meeting on Contingency Planning and Preparedness for Iraq, Versoix II, 12-13 janvier 2003.
- ¹⁷ Visite d'évaluation aux frontières de l'Irak, Adam Leach, Middle East Director, Oxfam et Paul Sherlock, Senior Humanitarian Representative, Oxfam, 11-17 décembre 2002.
- ¹⁸ 'Iraq's refugees seek shelter from the storm,' Amnesty International Australia, Newsletter, Volume 22 numéro 1 février-mars 2003.
- ¹⁹ Visite d'évaluation aux frontières de l'Irak, Adam Leach, Middle East Director, Oxfam et Paul Sherlock, Senior Humanitarian Representative, Oxfam, 11-17 décembre 2002.
- ²⁰ *Ibid.*
- ²¹ 'Serbs blamed for NATO killings,' BBC News, samedi 15 mai 1999.
- ²² 'Iraq fortifies with human shields, sandbags,' CNN, 15 novembre 1997.
- ²³ *Civilian Deaths in the NATO Air Campaign*, Human Rights Watch, février 2000, Vol. 12, N° 1 (D).
- ²⁴ 'Likely Humanitarian Scenarios', document confidentiel de l'ONU, 10 décembre 2002, publié par le Washington Post, 5 janvier 2003.
- ²⁵ Convention internationale sur les droits civils et politiques, article 6, convention internationale sur les droits économiques et sociaux, article 12, ratifiées par l'Irak.
- ²⁶ Voir 'Human rights in the balance,' par Irene Khan, secrétaire générale de Amnesty International, 25 septembre 2002.
- ²⁷ Des organismes de défense des droits humains de l'ONU ont affirmé ces dernières années que les états émettant des sanctions partagent la responsabilité de la violation des droits économiques des populations des états sanctionnés. *Commentaire général n° 8, The relationship between economic sanctions and respect for economic, social and cultural rights*, United Nations Committee on Economic, Cultural and Social Rights, Genève, E/C.12/1997/8, 12 décembre 1997, voir également *The Human Rights Impact of Economic Sanctions on Iraq*, Office of the High Commissioner for Human Rights, Genève, 5 septembre 2000. Dans son évaluation de sanctions de 1999, le gouvernement du Royaume-Uni a accepté que les sanctions doivent cibler un régime, et pas sa population, et que les sanctions devraient inclure des exceptions humanitaires, avoir des objectifs clairs et une stratégie de sortie bien définie. Ce rapport est cité dans le rapport du Comité sur le développement international de la Chambre des Communes *The Future of Sanctions*,

(London: The Stationary Office, 27 janvier 2000) page viii. Mais dans le cas de l'Irak, le gouvernement britannique estime que la fin des sanctions doit faire l'objet de négociations, voir le communiqué de presse sur la Mission britannique à l'ONU, *Iraq debate: Statement by Sir Jeremy Greenstock KCMG, 26 June 2001*.

²⁸ Protocole additionnel 1, Conventions de Genève, article 51.

²⁹ Protocole additionnel 1, Conventions de Genève, article 57.

³⁰ Protocole additionnel 1, Conventions de Genève, article 54.

³¹ Statuts de Rome du Tribunal Pénal International, 1ère Partie ; Établissement de la Cour, article 13, exercice de la juridiction, (b)

³² Statuts de Rome du Tribunal Pénal International, article 8.